

B-Liège: construction work
OJ S 110/2012 12/06/2012
Contract notice
Works

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Ville de Liège - Service des bâtiments communaux

Postal address: Rue de Namur 2, 3e étage

Town: Liège

Postal code: 4000

Country: Belgium

For the attention of: Shadi Abu Dalu

E-mail: shadi.abudalu@liege.be

Telephone: +32 42383032

Internet address(es):

Address of the buyer profile: http://marchespublics.wallonie.be/fr/index.html?ID_AVIS=204818

Additional information can be obtained from:

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address

I.2. Type of the contracting authority

Regional or local authority

I.3. Main activity

General public services

Recreation, culture and religion

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Conception / construction et maintenance d'une piscine sur le site de Jonfosse à 4000 Liège.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Works

Design and execution

Main site or place of performance: Site de Jonfosse, 4000 Liège, BELGIQUE.

NUTS code BE332 Arr. Liège

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

Estimated total value of purchases for the entire duration of the framework agreement

Estimated value excluding VAT: 11 000 000 EUR

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Le marché est unique et indivisible. Il est structuré en 3 parties qui ont pour objet:

Partie 1: la construction d'une piscine à vocation sportive, éducative et de loisirs, selon le projet préalablement élaboré par l'adjudicataire, répondant aux prescriptions définies par le présent cahier des charges (clause technique- CT1) en ce compris un bain public disposant de quatre douches et de quatre baignoires par sexe et les locaux inhérents à celle-ci et la création de 20 places de parking pour le site, ainsi que l'aménagement des abords. Cette partie est un marché de travaux, conception /réalisation présentant la particularité de laisser aux soumissionnaires une assez grande liberté dans le choix des solutions techniques et architecturales dans la limite des prescriptions du programme architectural, fonctionnel et technique (Livre II clause technique- CT1), et en conséquence la pleine responsabilité de ces solutions. La mission d'architecture porte sur l'établissement des plans et toute modification ultérieure de ceux-ci. NB: Une demande de subsides a été introduite auprès de la région wallonne pour la construction de la piscine, en application du décret du 25.2.1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

Partie 2: la maintenance de la piscine pendant une période de 20 ans répondant aux prescriptions définies par le présent cahier des charges (clause technique - CT2) Cette partie est un contrat de services dont la structure de prix est déterminée dans le clause technique - CT2.

Partie 3: la proposition d'exploitation des zones concédables à des fins privées pour une période de 50 ans avec au minimum l'exploitation de 15 places de parkings complémentaires (clause technique CT3).

II.1.6. CPV code(s)

45000000 Construction work, 45200000 Works for complete or part construction and civil engineering work, 71400000 Urban planning and landscape architectural services, 50700000 Repair and maintenance services of building installations

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Le présent marché étant structuré en 3 parties distinctes dont 2 principales, le montant du cautionnement sera constitué partie par partie, sur la base du montant de chacune des parties et non sur le montant total du marché. Pour la partie 1 et la partie 3, le cautionnement est fixé à 5 pour cent du montant initial (hors TVA) de la partie 1 conception et construction. (NB: ce cautionnement garantit également les travaux liés aux zones exploitables.) Pour la partie 2, le cautionnement est fixé à 5 % du prix total HTVA des services de maintenance pour cinq années. Ce cautionnement est constitué pour la période de 20 ans prenant cours à la réception provisoire des travaux jusqu'à la fin du contrat de maintenance. Les montants ainsi obtenus sont arrondis à la dizaine d'euros supérieure.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

Pour la partie 1 "construction / conception": Le paiement des sommes dues à l'entrepreneur est effectué dans les 60 jours de calendrier à compter du jour de la réception de la déclaration de créance par le pouvoir adjudicateur. Le délai de 60 jours de calendrier, visé à l'article 15, alinéa 1er du cahier général des charges, est prolongé à concurrence du dépassement du délai de 5 jours de calendrier qui, en vertu de l'article 15, §1er, 2°, est réservé à l'entrepreneur pour introduire sa facture. Dans les seuls cas de paiements relatifs au solde du marché ou de paiement unique, le délai de soixante jours de calendrier, visé à l'alinéa 1er, prend cours le lendemain de l'expiration du délai de trente jours de calendrier dont dispose le pouvoir adjudicateur pour procéder aux opérations mentionnées à l'article 15, §1er, 2° du cahier général des charges et est réduit à concurrence du dépassement de ce délai de trente jours de calendrier.

Factures:

Après réception de chaque déclaration de créance, le pouvoir adjudicateur dresse au plus tôt un procès-verbal mentionnant la somme qu'il estime réellement due et notifie à l'entrepreneur adjudicataire la situation des travaux ainsi admis au paiement. En même temps, le pouvoir adjudicateur invite l'entrepreneur adjudicataire à introduire dans les 5 jours de calendrier une facture du même montant. Dans les seuls cas de paiements relatifs au solde du marché ou de paiement unique, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours de calendrier pour procéder à ces opérations. Ce délai prend cours à compter du jour de la réception, par le pouvoir adjudicateur, de la déclaration de créance. Il est donc entendu que: L'entrepreneur adjudicataire ne peut établir sa facture qu'après avoir reçu le procès-verbal du service des travaux lui notifiant la somme réellement due; Les factures établies par l'entrepreneur adjudicataire avant la réception de ce procès-verbal lui seront systématiquement renvoyées pour annulation dans sa comptabilité. En application de l'avant-dernier alinéa de l'article 15, § 1er, 3° du cahier général des charges des marchés publics, le délai de paiement de 60 jours calendrier est prolongé à concurrence du dépassement, par l'entrepreneur, du délai de 5 jours lui réservé pour introduire sa facture.

Pour la partie 2 maintenance: Le prix de la deuxième phase, calculé sur base annuelle est payable à la fin du premier semestre (provision) de l'année civile en question. L'adjudicataire introduira la facture pour le montant annuel fixé dans l'offre à partir du 1 novembre de l'année civile en question. Les paiements interviennent dans les 50 jours de la réception des factures. Pour la partie 3 exploitation des zones concédables: Les indemnités liées à l'exploitation des zones concédables doivent être versées sur le compte de monsieur le receveur communal de Liège.

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: — Est exclu de l'accès au marché à quelque stade que ce soit de la procédure, l'entrepreneur qui a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour.

1. participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du Code pénal;
2. corruption, telle que définie à l'article 246 du Code pénal;
3. fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17.2.2002;
4. blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11.1.1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

En vue de l'application du présent paragraphe, le pouvoir adjudicateur peut, lorsqu'il a des doutes sur la situation personnelle d'un entrepreneur, s'adresser aux autorités compétentes belges ou étrangères pour obtenir les informations qu'il estime nécessaire à ce propos. Sans préjudice des dispositions relatives à l'agrément d'entrepreneurs de travaux, peut être exclu de la participation au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, l'entrepreneur:

- 1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de concordat judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales;
- 2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de concordat judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- 3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- 4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave dûment constatée par tout moyen dont les pouvoirs adjudicateurs pourront justifier;
- 5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions de l'article 90 de l'arrêté royal du 8.1.1996, § 3, s'il est belge, § 4, s'il est étranger;
- 6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi;
- 7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre. En vue de sa sélection qualitative, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve dans aucun des cas visés à l'article 17 de l'arrêté royal du 8.1.1996. La déclaration sur l'honneur est annexée au modèle d'offre qui figure en annexe du présent cahier spécial des charges. L'entrepreneur belge employant du personnel assujéti à la loi du 27.6.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs doit joindre à son offre ou produire au pouvoir adjudicateur avant la date limite de réception des offres, selon le cas, une attestation de l'office national de sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de cotisations de sécurité sociale et de sécurité d'existence. Est en règle pour l'application du présent article, l'entrepreneur qui suivant compte arrêté au plus tard la veille de la date limite de réception des

offres:

1) a transmis à l'Office national de sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives à l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, selon le cas, et,
2) n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieure à 2 500 EUR, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement. Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 2 500 EUR, l'entrepreneur sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, au jour auquel l'attestation constate sa situation, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 4, § 1er, et § 2, 1° à 8° et 10°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 26 de cette même loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 2 500 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2: L'entrepreneur étranger doit joindre à son offre, ou produire au pouvoir adjudicateur, avant la date limite de réception des offres:

1) une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard la veille de la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Lorsqu'un tel document n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de ce pays;

2) une attestation conformément au § 1er, s'il emploie du personnel assujetti à la loi du 27.6.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: — par une déclaration bancaire appropriée,
— par une déclaration concernant le chiffre d'affaires du groupement ou d'un de ses membres concernant le service de maintenance de la piscine (partie 2 du marché), réalisés au cours des 3 derniers exercices. Le chiffre d'affaires global moyen pour pouvoir être sélectionné devra être de 400 000 EUR,
— par l'agrément en catégorie D classe 8.

Si le soumissionnaire est un groupement, la capacité financière et économique de l'association est justifiée si l'un de ses membres fournit les documents ci-dessus.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Sans préjudice de l'article 20 AR du présent cahier des charges, la capacité technique du soumissionnaire est justifiée par: En ce qui concerne le volet conception (partie 1 conception et construction de la piscine):

— le soumissionnaire ou le membre responsable du volet conception renseignera les titres d'études, qualifications et/ou aptitudes professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution des services; il disposera du personnel en nombre et compétences nécessaires à la bonne exécution des phases c'est à dire au minimum,

— 1 architecte,

— 1 ingénieur spécialisé dans le domaine des techniques spéciales bâtiments,

— 1 ingénieur spécialisé dans les études de stabilité,

— une liste de références (minimum une) portant sur la réalisation, durant les 5 dernières années, d'une conception d'un bâtiment d'ampleur équivalente (soit 7 000 000 - EUR HTVA),

en indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution desdites prestations,
— une expérience utile en matière de techniques spéciales relatives au domaine des piscines ou en techniques spéciales avec installations hydrauliques conséquentes.

En ce qui concerne le volet travaux (partie 1 conception et construction de la piscine):

— par la production de l'agrément D classe 8 (voir article 20 AR du présent cahier des charges); Si l'entrepreneur-constructeur est un tiers par rapport au soumissionnaire, les références de ce tiers seront prises en considération à condition que le soumissionnaire fournisse copie du contrat qui le lie à ce tiers. Ce contrat doit démontrer que, en cas d'attribution du marché, le tiers mettra les moyens nécessaires à son exécution à disposition du soumissionnaire.

En ce qui concerne les services:

— par la production de l'agrément L "tuyauteries industrielles". En effet, pendant toute la durée d'exploitation l'entreprise intervenant pour la maintenance des installations devra être titulaire de cette agrément,

— la liste des principaux services (au minimum un) similaires exécutés au cours des 3 dernières années; seront prises en compte les références de projets en cours de conception ou réalisation, ou réalisés. Chaque référence reprendra le donneur d'ordre (nom, adresse, n° de téléphone du responsable à contacter), le montant de l'investissement, l'année de réalisation, une description succincte du concept et toute documentation utile. Les références doivent concerner une expérience tant dans le domaine de l'exploitation et de l'entretien technique que dans celui de l'exploitation commerciale. Au moins une référence sera d'une valeur annuelle minimum de 80 000 EUR TVAC Si l'entreprise effectuant la maintenance prévue au présent projet est un tiers par rapport au soumissionnaire, les références de ce tiers seront prises en considération à condition que le soumissionnaire fournisse copie du contrat qui le lie à ce tiers. Ce contrat doit démontrer que, en cas d'attribution du marché, le tiers mettra les moyens nécessaires à son exécution à disposition du soumissionnaire. Si le soumissionnaire est un groupement, la capacité technique de l'association est justifiée si l'un de ses membres fournit les documents ci-dessus.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

2012 0140

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 1.8.2012 - 10:00

Payable documents: yes

Price: 15,00 EUR

Terms and method of payment: 15,00 en cas de retrait et 18,00 en cas d'envoi, sur le compte n°091-0004322-83 ou code IBAN n°BE14091000432283- BIC (ou SWIFT): GKCCBEBB de M. le receveur communal de Liège avec mention "retrait dossier 2012-0140". Demande obligatoire des documents par courriel à: shadi.abudalu@liege.be avec comme pièce jointe la preuve de paiement.

Attention: aucun document ne sera délivré en l'absence de ce courriel et de sa pièce jointe.

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

1.10.2012 - 14:30

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 250 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 1.10.2012 - 14:30

Place:

Service des bâtiments communaux, 3e étage, rue de Namur 2, 4000 Liège, BELGIQUE.

Persons authorised to be present at the opening of tenders: yes

Information about authorised persons and opening procedure: La séance d'ouverture des offres est publique.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds: no

VI.3. Additional information

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Greffe du conseil d'etat

Postal address: Rue de la Science 33

Town: Bruxelles

Postal code: 1040

Country: Belgium

Telephone: +32 22349611

Fax: +32 22349865

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

7.6.2012